

BIENVENUE AU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT

Conserver. Protéger. Découvrir.

LA SÉPAQ VOUS RAPPELLE

- Vous devez utiliser avec soin et diligence les accessoires ou équipements mis à votre disposition dans le cadre de votre séjour.
- Si vous constatez qu'un équipement ou un accessoire est manquant ou défectueux, veuillez cesser de l'utiliser et signalez promptement la situation à un préposé de l'établissement à la première occasion.
- Tout dommage ou toute blessure résultant de l'utilisation d'un équipement ou d'un accessoire endommagé ou inadéquat est la responsabilité exclusive de son utilisateur.

SÉPAQ REMINDS YOU...

- You must take care and be diligent when using the accessories and equipment placed at your disposal for the length of your stay.
- If you notice that something is missing or has been damaged, please stop using it and notify a member of our staff promptly.
- The user has sole responsibility for damages and injuries resulting from the use of equipment or an accessory that is broken.

URGENCE

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Événement qui met en danger votre sécurité ou votre santé **911**

Pour rejoindre le personnel en cas de problème majeur, composez le **819-688-2281** aux heures d'opération.

Sopfeu
1 800 463-3389

Localisation des téléphones publics :

Dans tous les postes d'accueil du parc national du Mont-Tremblant

- Au poste d'accueil de la Cachée
- Au poste d'accueil de la Diable
- Au Centre de services du Lac-Monroe
- Au poste d'accueil de la Pimbina
- Au poste d'accueil de L'Assomption
- Au Centre de découverte

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Une trousse de premiers soins est mise à votre disposition dans :

- Tous les lieux d'accueil du parc
- Dans les postes de patrouille
- Tous les véhicules du parc
- Auprès des sauveteurs sur les plages surveillées

EMERGENCY TELEPHONE NUMBERS

If an occurrence puts your safety or health in danger, call **911**

To contact the staff in case of a major problem, call **819-688-2281** during business hours.

Sopfeu
1 800 463-3389

Location of public telephones : At all Information Kiosks of Parc national du Mont-Tremblant

- At the La Cachée Information Kiosk
- At the La Diable Information Kiosk
- At the Lac-Monroe Visitors Centre
- At the La Pimbina Information Kiosk
- At the L'Assomption Information Kiosk
- At the Discovery Centre

FIRST AID KIT

A first-aid kit is put at your disposal:

- at all of the park's Information Kiosks
- at patrol stations
- at all official park vehicle
- by contacting the lifeguards on beaches where lifeguards are on duty

RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

Dans un parc national, il est interdit de nourrir ou d'appivoiser un animal. Soyez les premiers acteurs de notre mandat de conservation et sensibilisez les visiteurs qui nourrissent et apprivoisent les animaux. Les garde-parc sont mandatés pour intervenir lorsqu'un visiteur ne respecte pas la réglementation. Ils peuvent émettre des constats d'infraction et expulser les fautifs qui nuisent à notre mission. Mais pour cela, ils ont besoin de vos yeux et de votre aide!

IL EST INTERDIT :

- d'introduire des animaux domestiques, sauf s'il s'agit d'un chien guide ou d'assistance en fonction ou en formation;
- de couper, d'écorcer, de mutiler et de ramasser des arbres, arbustes, fleurs, champignons et toutes autres plantes, qu'ils soient morts ou vivants ou d'introduire ceux-ci dans les limites du parc;
- de ramasser du bois mort ou vivant provenant de la forêt du parc pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins.

VOTRE SÉCURITÉ. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez vous assurer de posséder les compétences et habiletés requises à la pratique de l'activité choisie. Il est important de connaître les risques inhérents à cette activité, de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre site Web au www.sepaq.com.

YOUR SAFETY, YOUR RESPONSIBILITY.

Outdoor activities can involve certain risks. Make sure that you have the skills and abilities required for the activity you choose. It is important to know the risks inherent to this activity, to respect your limits and to use appropriate equipment. For more information, we invite you to consult our Web site at www.sepaq.com.

AVIS D'INTERDICTION DE FUMER

Le Québec *respire* mieux.







LOI SUR LE TABAC

ACTIVITÉS AUTORISÉES

COMMENT	QUAND	OÙ
 RANDONNÉE PÉDESTRE	DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL Autorisée sur les routes, sentiers de courte et de longue randonnée figurant à la carte topographique du parc.	
 RANDONNÉE À BICYCLETTE	DE LA MI-MAI À LA MI-NOVEMBRE, DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL Sur les sentiers identifiés à cette fin figurant à la carte topographique du parc ainsi que sur les routes principales et secondaires incluant celles fermées à la circulation automobile. Sur les sentiers polyvalents, la randonnée pédestre et la bicyclette sont autorisées. Une vitesse maximum de 20 km/h y est permise. Les véhicules autorisés y sont: la bicyclette à 2 ou 3 roues; les aides à la mobilité motorisés (tripeuteurs, quadriporteurs, fauteuils roulants motorisés); les bicyclettes assistées d'une puissance maximale de 500 watts avec des roues de 26" et plus. Ne sont pas autorisés, les bicyclettes assistées de type scooter et les appareils de transport personnels motorisés.	
 BAIGNADE	PLAGES SURVEILLÉES : Plage de la Crémaillère dans le secteur de la Diable et à la plage du Lac Provost dans le secteur de la Pimbina.	
 ACTIVITÉS NAUTIQUES	DU 1 ^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE, DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL Activités nautiques non motorisées avec canot, kayak, planche à voile, planche de surf à pagaie autorisées sur tous les plans d'eau accessibles du parc, Sur les lacs Monroe, Escalier, des Sables, de la Savane, des Cyprès, Provost, L'Assomption et Rossi, en plus des types d'embarcations précédentes, sont aussi autorisées les embarcations légères ne requérant pas de remorque pour le transport ou l'accès véhiculaire à la rive. La propulsion de ces embarcations ne peut cependant pas être motorisée. Pour la protection du plongeon huard, il est interdit d'approcher les îles à moins de 15 m du 1 ^{er} mai au 31 août. Pour la protection des héronnières se retrouvant sur des îles, il est interdit d'approcher les îles identifiées par des bouées à moins de 200 m, pour la période du 1 ^{er} mai au 31 août.	
 PLONGÉE SOUS-MARINE	DE LA MI-MAI À LA MI-OCTOBRE, DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL. Autorisées sur tous les plans d'eau accessibles du parc.	
 PÊCHE	DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL. Du 9 mai au 1 ^{er} septembre Du 13 juin au 1 ^{er} septembre sur le territoire de La Cachée: du mercredi au dimanche, à l'exception du 21 juillet au 17 août où la pêche est autorisée seulement les vendredis, samedis et dimanches. Une liste des plans d'eau offerts à la pêche est disponible dans les postes d'accueil. Pour la pêche seulement, l'utilisation de moteurs électriques est autorisée et l'utilisation des moteurs à essence, de 10 chevaux-vapeur ou moins est autorisée sur les lacs Albert, Cyprès, Tellier et Croche.	
 CUEILLETTE	La cueillette de petits fruits est permise à des fins non commerciales le long des sentiers et des routes, sauf dans les zones de préservation, où toute cueillette est interdite. La cueillette de champignons est interdite.	
 ESCALADE VIA FERRATA ESCALADE SUR GLACE	Interdit. Pour accéder à la Via ferrata du Diable, vous devez vous enregistrer et être accompagné d'un guide. MI-DÉCEMBRE À LA MI-MARS, DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL Mont Vache Noire à l'entrée du secteur de la Diable.	

ACTIVITÉS AUTORISÉES

COMMENT	QUAND	OÙ
 RANDONNÉE À SKIS	DÉCEMBRE À MARS : DATES VARIABLES SELON LES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT AU SOL Longue randonnée : dans les secteurs de la Diable et de la Pimbina sur les sentiers balisés, mais non entretenus mécaniquement figurant à la carte topographique du parc. Courte randonnée : dans le secteur de la Diable uniquement sur les sentiers balisés à cette fin figurant à la carte des sentiers d'hiver du parc.	
 RANDONNÉE EN RAQUETTES	DÉCEMBRE À MARS : DATES VARIABLES SELON LES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT AU SOL Sentiers balisés dans les secteurs de la Diable et de la Pimbina uniquement sur les sentiers figurant à la carte des sentiers d'hiver du parc. Les heures d'ouverture varient selon les mois. Elles sont affichées aux lieux d'accueil.	
 VILLÉGIATURE (CAMPING, REFUGE ET CHALET)	Camping autorisé sur les sites figurant sur le guide de camping du parc.	
 CIRCULATION AUTOMOBILE	Routes identifiées, stationnements indiqués et aménagés. Aucun accès en visites quotidiennes de 22 h à 7 h (exception faites des pêcheurs en pêche à la journée). Entre 22 h et 7 h, la circulation est limitée aux déplacements essentiels pour les clients séjournant dans le parc. Les clients détenant une autorisation pour pratiquer la pêche peuvent circuler à compter de 6 h pour se rendre à leur lac de pêche. Stationnement permis uniquement dans les aires aménagées et identifiées à cette fin.	

- Les activités et services mentionnés précédemment sont sujets à l'obligation de détenir une **autorisation d'accès**. Pour la pratique de la pêche, l'autorisation de pêche est requise en plus du permis de pêche.
- Toute personne qui circule, séjourne ou pratique une activité dans le parc doit se conformer à la présente liste des activités. Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées précédemment, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.
- Les périodes d'activités se déroulent selon les conditions climatiques, l'état des sentiers et des lacs et rivières.

FERMETURE ET EXPULSION

Toute personne qui contrevient à la réglementation du parc ou à une loi applicable à celui-ci pourra être expulsée du parc sur-le-champ.



CHASSE
INTERDITE



PIÉGEAGE
INTERDIT



ANIMAUX
DOMESTIQUES
INTERDITS